

République Algérienne Démocratique et Populaire

wilaya de M'sila
Daira de Bou-Saada
Commune de Bou-Saada
N I F: 098428205036326

AVIS D' ATTRIBUTION PROVISOIRE de l'avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales n°15 /2026 lancé le 07/09/2026

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n°15/247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ,

le Président d'Assemblée Populaire Communale de **Bou-Saada**, annonce un avis d'attribution provisoire d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales n°15/2026 lancé le 07/09/2026 au journal **EL SIYAH** en langue ARABE ET journal **L ' Echo d'Algérie** lancé le 07/09/2026 en langue française

N°	INTITULE DE L'OPRETION	NOM ET PRENOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT PROPOSE	POINT TECHNIQUE OBTENU	DELAIS D'EXECUTION	OBSERVATION
01	Lots N01: Maintenance du Matériel du parc	CHAIBI AMAR 199028200349720	5.498.633.00DA	40	15 JOURS	OFFRE UNIQUE QUALIFIER TECHNIQUEMENT
02	Lots N02 : Maintenance de Matériel de transport scolaire	CHAIBI AMAR 199028200349720	6.898.787.00DA	40	15 JOURS	OFFRE UNIQUE QUALIFIER TECHNIQUEMENT

conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15/247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public .

Tout les soumissionnaires qui désirant reconnaître les détails de résultat de jugement de leurs offres techniques et financières doivent contacter notre service dans les **03 jours** à compter de la première parution de cet avis sur les quotidiens nationaux.

Aussi et conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15/247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Les soumissionnaires contestant le choix opéra pourront introduire

leurs recours dans les **10 jours** à compter de la première parutions de cet avis sur les quotidiens nationaux.

Observation: les recours s'adresse à Monsieur **Le président de l'assemblée populaire communale (le président de comité des marchés publics)** dans les délais indiqués ci-dessus.

Fait à BOU.SAADA Le

Le Président de l'Assemblée Populaire Communale